MAIRIE DE PARIS

Direction de la Jeunesse et des Sports
Sous-Direction de l'Action Sportive
Service du Sport de Haut Niveau et des Concessions Sportives
Bureau des Concessions Sportives

2017 DJS 298 Institut du Judo - FFJDA - Avenant de résiliation de la convention de mise à disposition et de gestion de la salle omnisport et de ses annexes au sein de l'Institut du judo (14e).

PROJET DE DELIBERATION
EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Par délibération 1997 DLH 254 du 29 septembre 1997, le Conseil de Paris a autorisé le Maire de Paris à signer avec la Fédération française de judo, jujitsu, kendo et disciplines associées (FFJDA) un bail à caractère emphytéotique portant sur la location du terrain communal situé 21-25, avenue de la Porte de Chatillon à Paris 14e pour une durée de 70 ans. La Direction du logement et de l'habitat est la direction gestionnaire de ce bail.

Ce bail a été signé le 8 octobre 1997, il viendra à expiration le 8 octobre 2067.

Conformément à ses engagements, la FFJDA, qui a cédé ses droits à la société civile immobilière Institut du judo – FFJDA, a rempli son obligation de construire sur ce terrain un complexe immobilier dénommé Institut du judo, comprenant notamment son siège social et une salle omnisport.

L'article 8 du bail stipule que : « la FFJDA mettra à disposition de la Ville de Paris la salle omnisport du complexe sportif. Les conditions de cette mise à disposition seront réglées par une convention à conclure entre la fédération et les services municipaux ».

Conformément à cet article et par délibération 2002 JS 137 du 8 juillet 2002 du Conseil de Paris, la Ville de Paris et l'Institut du judo – FFJDA ont signé en date du 1er août 2002 une convention de mise à disposition et de gestion, au bénéfice de la Ville de Paris, de la salle omnisport et ses annexes au sein dudit Institut du judo, venant à expiration le 8 octobre 2067.

Par courrier daté du 26 octobre 2017, l'Institut du judo – FFJDA a indiqué à la Ville de Paris qu'il souhaite la résiliation anticipée de ladite convention. L'Institut du judo – FFJDA souhaite en effet reprendre la gestion du site afin d'optimiser l'organisation des manifestations sportives, le développement des manifestations événementielles tout en préservant l'accès des scolaires et des associations locales.

La Ville de Paris est favorable à la reprise de gestion du site par l'Institut du judo – FFJDA, qui lui permettra de redéployer les effectifs dédiés vers les établissements sportifs du 6e et du 14e arrondissement.

Conformément à l'article 13 de ladite convention et compte tenu de la volonté commune d'y mettre fin, je vous demande de bien vouloir m'autoriser à signer l'avenant de résiliation anticipée à la convention de mise à disposition et de gestion de la salle omnisport et ses annexes au sein de l'Institut du judo.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris